## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

## **AMENDEMENT**

Nº CL4

présenté par M. Coronado et M. Molac

## **ARTICLE 2**

A la première phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots : « ou par l'autorité administrative ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'autorité administrative n'ayant pas intérêt à agir devant la CNDA car n'étant pas partie à l'audience, cet amendement prévoit de supprimer la possibilité que la CNDA ou le Conseil d'État puissent être saisis par elle pour mettre fin au statut de réfugié.